





Bordereau de signature

DEC2016_0217



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	26/12/2016	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	26/12/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-12-26)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR FINANCES
 REF : APB

DEC2016_ 0217

DECISION

OBJET : TARIFICATION DES ACTIVITES DE LA MAISON DE LA JEUNESSE
A COMPTEUR DU 3 JANVIER 2017

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°DEC2014_0166 en date du 6 août 2014 fixant les tarifs des activités du service de la Jeunesse (usagers de 11 à 25 ans),

VU la décision n°DEC2016_0113 en date du 24 juin 2016 fixant le tarif des mini-séjours,

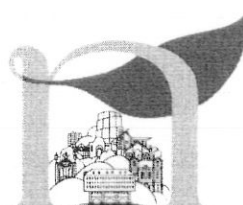
VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : A effet du 3 janvier 2017, la tarification des activités de la Maison de la Jeunesse est fixée comme suit :

ACTIVITES	TARIF
ADHESION ANNUELLE	
Adhésion Jeune noisiélien	Gratuit
Adhésion jeune extérieur du 1 ^{er} septembre N au 31 août N+1	10,00 €
Adhésion jeune extérieur du 1 ^{er} février au 31 août	5,00 €
SORTIES*	
Bowling	3,50 €
Patinoire	2,50 €
Piscine	2,50 €
Laser Game	4,50 €
Base de loisirs	2,50 €
Karting	7,00 €
Cinéma	2,00 €
Repas autonome	2,00 €
Autre sortie	50% du coût réel de la sortie (arrondis au 0,50 € supérieur), avec un plafonnement à 12,00 €
MINI SEJOUR*	85,00 €
STAGE BAFA	150,00 €

* : se reporter également à l'Article 2 ci-après



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision n° D 2016 **0217**
portant sur la Tarification de la Maison de la Jeunesse

ARTICLE 2 : La tarification fixée à l'Article 1 supra est complétée des précisions suivantes :

- SORTIES

Spécificité usager majeur de 18-25 ans : l'usager majeur bénéficie des tarifs des sorties à la condition de l'existence d'un lien entre ses activités sur la structure et la sortie concernée.

- MINI-SEJOUR

Pour les familles bénéficiant de bons Caisse d'allocations familiales (CAF) : réduction du tarif du mini-séjour à hauteur de la valeur du bon.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le



Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	26 DEC. 2016
Affiché le	26 DEC. 2016
Notifié le	
Publié le	26 DEC. 2016

